



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 septembre 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	Arrivée après la 1 ^{ère} délibération Départ après la 33 ^{ème} délibération
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
3 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET-REVOL Karine	Départ après la 3 ^{ème} délibération
6 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
7 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
8 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
9 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
10 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
11 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
12 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
13 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	
14 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
17 CHANAZ	T HUSSON Yves	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
18 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
19 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
20 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
21 ENTRELACS	T COCHET Claire	
22 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
23 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
24 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
25 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
26 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
27 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
28 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
29 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
30 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
31 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
32 MERY	T ROULET Stéphane	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
33 MOTZ	T CLERC Daniel	
34 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
35 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
36 ONTEX	T CARRIER Christiane	
37 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
38 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
39 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
40 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
41 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Christian ROUSSEL
42 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
43 TREVIGNIN	S FAYOLLE Dominique	
44 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
45 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
46 VOGLANS	T BERNON Martine	
47 VOGLANS	T MERCIER Yves	

24 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	BRAUER Michelle
GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian
LE BOURGET-DU-LAC	RAMEL Sandrine

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 12 septembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 39 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 46 présents et 6 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 38 Année : 2023

Exécutoire le : - 6 OCT. 2023

Notifiée le : - 6 OCT. 2023

Publiée le : 19 OCT. 2023

Visée le : 25 SEP. 2023

TRANSITION ENERGETIQUE

Soutien du service des « Conseillers en énergie partagés » à destination des communes de Grand Lac – Signature convention SDES-Grand Lac

Monsieur le Président rappelle qu'en 2019, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) et Grand Lac en partenariat avec l'ASDER ont signé une convention de Conseil en Energie Partagé (CEP) pour 23 des 28 communes de l'agglomération afin d'accélérer la transition énergétique inscrite dans le PCAET et permettre aux communes de moins de 10 000 habitants de bénéficier du premier niveau de connaissance et d'optimisation du patrimoine. Le SDES a pour mission de réaliser, dans les communes volontaires un état des lieux, puis un diagnostic permettant d'identifier les actions énergétiques pouvant être envisagées (isolation, énergies renouvelables) et l'ASDER se charge de l'accompagnement d'actions spécifiques de rénovation ou de développement d'énergies renouvelables dans le cadre de son financement assuré conjointement par la région et le conseil départemental.

Monsieur le Président rappelle que l'ADEME a favorisé l'émergence de services de Conseil en Energie Partagé (CEP) au niveau national dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé dans le domaine de l'énergie appliqué aux collectivités, et dénommé le conseiller CEP ou économiste de flux. En Savoie, le Syndicat Départemental de l'Energie de la Savoie a répondu à leur appel à projet et a porté le dispositif de conseillers sur la période 2019-2022. C'est dans ce cadre que Grand Lac s'est associé au SDES pour proposer le service CEP aux communes de son territoire au travers d'une participation financière.

Pour les communes intégrées dans la convention signée le 13.11.2019 suite à la délibération du conseil communautaire du 9 octobre 2019, le service était ainsi intégralement pris en charge avec la participation financière du SDES (en fonction de ses participations financières), de l'ADEME et de Grand Lac, pour le reste à charge.

Cette première convention a permis de faire un bilan sur 3 années des consommations du patrimoine communal, de réaliser une trentaine de diagnostics ainsi qu'une trentaine d'audits via l'accord-cadre du SDES et de faire émerger un potentiel d'une cinquantaine de projets de rénovation.

Aussi, afin de poursuivre et de développer des actions déjà menées, Grand Lac souhaite mettre en place avec le SDES une nouvelle convention CEP 2023-2027 pour une durée de 4 ans (qui prendra effet à la date de signature de la convention) permettant des mises à jour régulières des données de consommations du patrimoine communal, de nouvelles visites de bâtiments ainsi que l'accompagnement des communes à la mise en œuvre d'un plan d'action pluri annuel de travaux.

La répartition de la prestation d'accompagnement se fait à part égale entre le SDES et Grand Lac : le coût pour les années N à N+4 est de 1,00 €/habitant/an par commune. Grand Lac sera facturé à la présentation du bilan annuel CEP, document attestant le travail réalisé par le SDES durant l'année N-1. Le coût estimé pour Grand Lac pour la première année est de 24 720 € inscrits au budget.

Le comité syndical du SDES a validé par délibération du 30 mai 2023 le projet de convention de service CEP avec Grand Lac.

Monsieur le Président rappelle qu'en parallèle de la convention CEP avec le SDES, Grand Lac a signé avec l'ASDER une « convention pluriannuelle d'objectifs pour la transition énergétique » pour la période 2023-2026 afin de proposer un service complet aux communes du territoire de Grand lac et renforcer l'accompagnement des communes vers la réduction des consommations d'énergies et de la production d'énergies renouvelables. Cette convention permet également d'accompagner techniquement le maître d'ouvrage dans la réalisation d'une rénovation énergétique des bâtiments.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- PROPOSE aux communes de souscrire largement au dispositif des Conseillers en Energie Partagés.
- APPROUVE la prise en charge financière par Grand Lac de la part des communes permettant de recourir au conseiller en énergie partagé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et avenants afférents à ce dispositif.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 45
- Présents et représentés : 52
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 19 septembre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



La Secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Conseil en énergie partagé

Convention

Entre

La Communauté d'agglomération GRAND LAC

1500 boulevard Lepic -CS 20606 - 73100 AIX-LES-BAINS

Représentée par son Président, Renaud BERETTI

Dûment habilité par une délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2023,

Désignée ci-après par *Grand Lac*,

D'une part,

Et

Le SDES - Territoire d'Énergie Savoie

81 rue de la Petite Eau - Bâtiment le « 3D » - 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Dûment habilité par une délibération du comité syndical du 30 mai 2023,

Représenté par son Président, Monsieur Michel DYEN

Désigné ci-après par *Le SDES*,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

1 - Objet

Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie territoriale issue du PCAET de Grand Lac, l'agglomération souhaite inciter ses communes membres, d'une part à adhérer au service CEP, et d'autre part à s'appuyer sur ce service et sur le diagnostic de l'état de leur patrimoine public pour proposer des groupements d'action d'optimisation énergétique dudit patrimoine. Ce service s'inscrit pleinement dans la volonté d'atteindre les objectifs de baisse des consommations énergétiques du patrimoine des communes précisé dans l'action A1b « Participer à l'amélioration de l'impact énergétique des équipements des communes » indiqué dans le Plan Climat Air Énergie Territorial délibéré lors du conseil communautaire du 14/01/2020. Ce service est également en adéquation avec la démarche volontaire du Territoire à Énergie POSitive (TEPOS) dans laquelle Grand Lac s'est engagé depuis 2019, et confirmé par le rapport présenté en conseil communautaire du 21/03/2023. L'objectif du TEPOS est de parvenir à baisser les consommations énergétiques du territoire et à augmenter sa production d'énergie renouvelable à l'horizon 2050 afin d'atteindre la neutralité énergétique.

Le SDES propose aux communes et structures intercommunales, un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP), dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé dans le domaine de l'énergie appliqué aux collectivités territoriales, et dénommé le conseiller CEP ou économiste de flux.

En parallèle des actions citées ci-dessus, d'autres actions peuvent être portés par le SDES et Grand Lac, comme par exemple la réponse à des Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), comme en décembre 2020 avec le programme SEQUOIA, porté par la FNCCR.

Par ailleurs, afin de répondre à la politique énergétique menée sur son territoire, le SDES a mis en place un marché pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, au service des communes souhaitant réaliser des économies d'énergies.

Dans la continuité de cette démarche territoriale, le SDES propose une participation financière pour les seules communes intégrées au dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE, sur des travaux de rénovation énergétique du patrimoine bâti.

A noter que les parties conviennent que le diagnostic de l'éclairage public des communes n'entre pas dans le champ de la présente convention ; cette prestation assurée par ailleurs sous maîtrise d'ouvrage du SDES avec une participation financière de celui-ci, fait l'objet de conventions spécifiques passées directement entre chaque commune concernée et le SDES, sans apport financier complémentaire de la part de Grand Lac.

Afin d'accélérer la transition énergétique et inciter le passage à l'acte des communes, Grand Lac s'associe au SDES pour proposer le service CEP aux communes de son territoire au travers d'une participation financière comme détaillée dans l'Annexe 1.

Le SDES met à disposition de Grand Lac les données issues de la mise en œuvre du service CEP sur les communes de Grand Lac avec l'accord expresse de celles-ci/avec l'accord selon la convention signée entre le SDES et la commune.

Dans le cadre de la présente convention, les communes devront conventionner avec le SDES/solliciter le SDES par courrier afin de bénéficier de l'accompagnement CEP socle de base et de s'engager à transmettre les documents nécessaires, la liste des contacts administratifs et techniques ainsi que les mandats d'autorisation signés permettant de récupérer les données de consommations et facturation auprès des distributeurs et fournisseurs d'énergie.

En parallèle de la convention CEP avec le SDES, Grand Lac a signé avec l'ASDER, une « Convention pluriannuelle d'objectifs pour la transition énergétique » pour la période 2023 à 2026, afin de proposer un service complet aux communes du territoire de Grand Lac et de renforcer l'accompagnement des communes vers la réduction des consommations d'énergies et de la production d'énergies renouvelables. Cette convention permet également à l'ASDER d'accompagner techniquement le maître d'ouvrage dans la réalisation d'une rénovation énergétique des bâtiments.

La présente convention détaille les engagements de chacune des parties.

2 - Engagement mutuel des parties

Les parties s'engagent à faire au minimum une fois par an, des points d'étape de l'avancement des projets et études en lien avec la présente convention, à l'initiative de Grand Lac, désigné comme coordinateur de la mise en œuvre de cette convention.

Le SDES s'engage à alerter autant de fois que nécessaire Grand Lac en cas de difficultés ou blocages pour faire avancer la mission (non transmission de documents par les communes, rendez-vous reportés...).

Les parties s'engagent à se tenir informées des programmes nationaux, régionaux ou autres qui pourraient avoir un intérêt dans le cadre de la présente convention et dans les missions concernées.

3 - Engagements du SDES

3-1 Socle de base de la mission CEP

Dans le cadre de la présente convention, le SDES s'engage à mettre en œuvre les éléments de missions suivants validés par le comité syndical du SDES le 22/02/2023, selon la délibération CS 1-3-2023, auprès de chaque commune concernée de Grand Lac :

Missions	Remarques
Accompagnement, années N à N+4	
Mise à jour annuelle des données énergétiques du patrimoine et son livrable.	Via l'outil DEEPKI, dont les données sont accessibles aux communes.
Accompagnement à la compréhension et à la mise en place du Décret Eco-Energie Tertiaire.	Aide sur l'année de référence, EFA, plateforme OPERAT, ...
Un soutien technique et administratif après réception de rapports techniques dans le cadre des marchés du SDES	Au fil de l'eau, après la réalisation d'audits,
Conseil aux élus et aux services, en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des EnR lié à la consommation des bâtiments.	Au fil de l'eau, au cours des nombreuses réunions et autres échanges avec les élus et les services.

Le SDES assure la diffusion à Grand Lac de l'ensemble des informations transmises à chaque commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. En complément le SDES ouvre l'accès au module « CEP » sur la plateforme DEEPKI.

Dans le but de pérenniser le lien entre le CEP et la commune, le SDES s'engage à organiser deux fois par an un point étape sur les projets communaux, les points de blocages et les futurs projets. Ce point pourra se faire sous différents formats, présentiel, téléphonique ou par mail.

Le SDES s'engage à communiquer à Grand Lac de manière annuelle un rapport synthétique d'accompagnement des communes sur le socle de base. Cet engagement se fera au dépend de l'accord des communes expressément formulé dans la convention/courrier de sollicitation entre le SDES et les communes.

3-2 Missions complémentaires du SDES

Le SDES s'engage à proposer des missions complémentaires durant la durée de la convention. Les prestations pourront être :

- La visite d'un bâtiment avec la production d'un diagnostic énergétique ;

- ▶ Un accompagnement à la définition des besoins d'optimisations énergétiques du patrimoine à la mise en place et au suivi d'un programme pluriannuel de travaux et des différentes actions qui le composent ;
- ▶ La réalisation d'une campagne de mesure(s), température, CO2, hygrométrie, ... etc ;
- ▶ L'analyse qualitative de l'enveloppe thermique d'un bâtiment, via la thermographie ;
- ▶ ... etc

Les prestations feront l'objet de conventions particulières avec les communes demandeuses.

Le SDES s'engage à communiquer à Grand Lac de manière annuelle un rapport synthétique d'accompagnement des communes pour les missions complémentaires réalisées, et uniquement avec l'accord de la commune. Cet engagement se fera au dépend de l'accord des communes expressément formulé dans la convention entre le SDES et les communes.

4 - Engagements de Grand Lac

Grand Lac s'engage à :

- ▶ Participer financièrement au service CEP assuré par le SDES au bénéfice des communes de Grand Lac, conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après ;
- ▶ Informer les communes et promouvoir auprès d'elles les missions prévues dans le cadre de la présente convention.

5 - Répartition du financement du service CEP

En ce qui concerne la prestation d'accompagnement, la répartition financière se fait à part égale entre le SDES et Grand Lac, elle est détaillée en Annexe 1 de la présente convention pour la première année.

Le coût pour les années N à N+4 est de 1,00 €/habitant/an par commune.

Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population totale DGF de l'année de facturation, communiquée annuellement par la préfecture de Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

Grand Lac sera facturé à la présentation du bilan annuel CEP, document attestant le travail réalisé par le SDES durant l'année N-1. Un titre de recettes lui sera adressé.

6 – Durée et résiliation

La présente convention prend effet à la date mentionnée ci-dessous et pour une durée de quatre (4) ans.

Chaque année à la date d'anniversaire de la signature, Grand Lac peut mettre fin à la présente convention et à l'accompagnement de Conseil en Energie Partagée. La demande doit être faite par courrier recommandé dans un délai de deux (2) mois avant la date d'anniversaire.

Tout souhait d'évolution des critères techniques ou financiers par l'une ou l'autre des parties, fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation stipulée dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit et sans formalité par lettre recommandée avec accusé de réception, avec application d'un délai de un (1) mois. Les parties procèdent à un règlement financier au prorata de l'état d'avancement des missions.

7 - Différends éventuels

En cas de contestation ou de différend ne pouvant être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif de Grenoble (38) est seul compétent pour régler le litige.

ANNEXES :

Annexe 1 : Estimation du coût annuel de la première année

Fait en 2 exemplaires à,
le ____ / ____ / ____ ,

Pour le SDES,
Le Président,
Michel DYEN

Pour Grand Lac,
Le Président,
Renaud BERETTI

Annexe 1

Estimation du coût annuel de la première année

Estimation du coût de la prestation « Accompagnement » pour la première année, basée sur la population DGF 2022.

Nom de la commune	Nombre d'habitants total 2022*	Communes exclues de la présente convention	SDES	Grand Lac	Commune
AIX-LES-BAINS	34086	OUI	- €	- €	- €
BIOLLE (LA)	2843		1 422 €	1 422 €	- €
BOURDEAU	634		317 €	317 €	- €
BOURGET-DU-LAC (LE)	5352		2 676 €	2 676 €	- €
BRISON-ST-INNOCENT	2494		1 247 €	1 247 €	- €
CHANAZ	685		343 €	343 €	- €
CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT (LA)	290		145 €	145 €	- €
CHINDRIEUX	1553		777 €	777 €	- €
CONJUX	292		146 €	146 €	- €
DRUMETTAZ-CLARAFOND	3049		1 525 €	1 525 €	- €
ENTRELACS	6569		3 285 €	3 285 €	- €
GRESY-SUR-AIX	4743		2 372 €	2 372 €	- €
MERY	2076		1 038 €	1 038 €	- €
MONTCEL (LE)	1190		595 €	595 €	- €
MOTZ	484		242 €	242 €	- €
MOUXY	2357		1 179 €	1 179 €	- €
ONTEX	131		66 €	66 €	- €
PUGNY-CHATENOD	1135		568 €	568 €	- €
RUFFIEUX	902		451 €	451 €	- €
SAINT-OFFENGE	1234		617 €	617 €	- €
SAINT-OURS	756		378 €	378 €	- €
SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	539		270 €	270 €	- €
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	1267		634 €	634 €	- €
TRESSERVE	3257		1 629 €	1 629 €	- €
TREVIGNIN	849		425 €	425 €	- €
VIONS	426		213 €	213 €	- €
VIVIERS-DU-LAC	2366		1 183 €	1 183 €	- €
VOGLANS	1966		983 €	983 €	- €
Total	83525	1	24 720 €	24 720 €	- €

* : La population DGF sera actualisée chaque année, la facturation suivra cette actualisation.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 38 : Soutien du service des " Conseillers en énergie partagés " à destination des communes de Grand Lac - Signature convention SDES-Grand Lac -

Date de transmission de l'acte : 25/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 25/09/2023

Numéro de l'acte : d4710 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230919-d4710-DE

Date de décision : 19/09/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.8. Environnement

